



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 25
Nombre de membres représentés 5
Nombre de membres non représentés 3

Le mardi 07 octobre 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Maxime OUANOUNOU donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Julien KARAM, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Guillaume LEVANNIER

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 20

TARIFICATION DE LA 2^e ÉDITION DU FESTIVAL JOINVILLE ARTS ET SCÈNES

PREAMBULE - Madame Chantal ALLAIN, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, au handicap et à la culture

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la 2^e édition du festival *Joinville Arts et Scènes*, il est proposé de fixer de nouvelles modalités tarifaires, à la fois pour la partie « Salon des artistes » et pour la partie « Scènes ».

- La partie « *Salon des artistes* » sera entièrement gratuite pour le public.

251007_20

- La partie « Scènes », sera payante pour accéder aux spectacles :
- **Pour les spectacles à l'unité :**
 - Le tarif plein est fixé à 10€.
 - Le tarif réduit est fixé à 5€ pour les moins de vingt ans.
 - Artistes participant au festival : gratuité.
- **Pour le Pass 3 spectacles**
 - Le tarif plein est fixé à 24€.
 - Le tarif réduit est fixé à 12€ pour les moins de vingt ans.

A noter que les recettes de billetterie seront reversées en totalité aux artistes.

Ces choix tarifaires font suite au bilan de la première édition, réalisée en concertation avec les artistes, et traduisent une volonté d'évolution. Il a donc été décidé :

- de ne plus distinguer les spectacles amateurs des spectacles professionnels, afin de renforcer l'unité et la cohérence de la programmation,
- de maintenir une tarification volontairement incitative, pour rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre. La création du Pass festival s'inscrit pleinement dans cette démarche, en offrant au public la possibilité de découvrir un plus large éventail d'artistes et de propositions à un tarif particulièrement abordable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessus pour la 2^e édition du festival *Joinville Arts et Scènes*.

A reçu un avis favorable en Commission Culture, Sports et Animation de la ville du 29/09/2025

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve les tarifs de la 2^{ème} édition du Festival Joinville Arts et Scènes qui se tiendra du 9 au 19 avril 2026, à savoir :

- Accès au salon des artistes : gratuité
- Spectacles à l'unité, tarif plein : 10 €
- Spectacles à l'unité, tarif réduit (moins de vingt ans) : 5 €
- Spectacles à l'unité, artistes participant au festival : gratuité
- Pass 3 spectacles, tarif plein : 24 €
- Pass 3 spectacles, tarif réduit : 12 € (moins de vingt ans)

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Guillaume LEVANNIER



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 13 OCT. 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 OCT. 2025

A Joinville-le-Pont le

